

Offre publique d'acquisition

de

**Hansa Aktiengesellschaft,
Bâle, Suisse**

pour toutes les actions au porteur en mains du public de

**Pelham Investments S.A.,
Genève, Suisse**

d'une valeur nominale de CHF 50.-- chacune

Prix offert: CHF 507.20 pour chaque action au porteur de Pelham Investments S.A. d'une valeur nominale de CHF 50.-- en mains du public (voir paragraphe II.2. ci-dessous).

Période d'offre: du 5 octobre au 18 octobre 2004, 16h00, heure de l'Europe centrale (HEC) (sous réserve de prolongation).

Actions Pelham

Symbole: PHI

Numéro de valeur: 698247

Code ISIN: CH-0006982471

Prospectus d'offre du 5 octobre 2004



Limites de l'Offre

United States of America

The offer described herein is not being, and will not be made, directly or indirectly, in or into, or by the use of the mails or by any other means or instrumentality (including, without limitation, facsimile transmission, telex, telephone or internet) of interstate or foreign commerce of, or of any facilities of a national securities exchange of, the United States, and the offer may not be accepted by any such use, means, instrumentality of facilities or from within the United States. The offer is not being made to US persons. This prospectus and other documents related to the offer may not be electronically accessed by US persons or from the United States. Copies of this prospectus, and of any other documents related to the offer, are not being and must not be mailed or otherwise distributed or sent in or into or from the United States. Persons receiving this prospectus (including custodians, nominees and trustees) or other documents related to the offer must not distribute or send it in, into or from the United States. Any purported acceptance that is post-marked in or otherwise dispatched from or evidences use of any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of the United States will be invalid.

United Kingdom

The offering documents in connection with the offer are being distributed in the United Kingdom only to and are directed at (a) persons who have professional experience in matters relating to investments falling within Article 19 (1) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2001 in the United Kingdom (the "Order") or (b) high net worth entities, and other persons to whom they may otherwise lawfully be communicated, falling within Article 49 (1) of the Order (all such persons together being referred to as "relevant persons"). Any person who is not a relevant person should not act or rely on this document or any of its contents.

Autres juridictions

L'offre publique d'acquisition décrite dans le présent prospectus (l'"Offre d'acquisition") n'est faite ni directement ni indirectement dans un Etat ou dans une juridiction où une telle offre est contraire au droit ou violerait d'une autre façon un droit ou une réglementation en vigueur, où Hansa Aktiengesellschaft devrait modifier les termes ou les conditions de l'Offre d'acquisition d'une quelconque manière ou procéder à des notifications ou à toute autre démarche supplémentaire auprès d'une autorité gouvernementale ou d'autorégulation. L'Offre d'acquisition n'est pas destinée à être étendue à de tels Etats ou à de telles juridictions. La documentation relative à l'Offre d'acquisition ne doit pas être distribuée ou envoyée dans de tels Etats ou de telles juridictions et ne doit pas être utilisée pour solliciter l'acquisition de titres de Pelham Investments S.A. de la part de personnes dans de tels Etats ou juridictions.

I. LA TRANSACTION

Pelham Investments S.A., à Genève ("Pelham"), société fondée en 1900, est cotée au segment des sociétés d'investissements de la SWX Swiss Exchange. Jusqu'au 14 mars 2002, la raison sociale de Pelham Investments S.A. était Sopafin, Société de participations financières ("Sopafin").

Le capital-actions de Pelham se monte à CHF 22'000'000.--, divisé en 440'000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 50.-- chacune ("Actions Pelham"). Le but statutaire de Pelham est la détention et l'administration de participations dans des sociétés suisses et étrangères. Au moment de la présente Offre publique d'acquisition, Pelham détient uniquement une participation de 100% dans Pelham Holding AG, à Muri, ainsi qu'une participation de 3'953 actions au porteur et de 915'220 actions nominatives de Jelmoli Holding AG, Zurich ("Jelmoli"), société cotée au segment principal de la SWX Swiss Exchange; Pelham dispose ainsi d'une participation de 27.28% du capital et de 52.75% des droits de vote dans Jelmoli ("Participation Jelmoli").

L'actionnaire principal de Pelham est Hansa Aktiengesellschaft, une société anonyme de droit suisse dont le siège se trouve à Bâle ("Hansa"). Hansa a été fondée en 1930 par la famille von Opel et, depuis lors, est une société privée d'investissements. Elle investit essentiellement dans des actions et obligations de diverses sociétés cotées et non cotées.

Jusqu'au 23 décembre 2003, Hansa détenait directement 431'934 Actions Pelham, ce qui correspondait à 98.17% du capital et des droits de vote dans Pelham. Hansa a acquis cette participation, d'une part, par le biais d'une offre publique d'acquisition de toutes les actions au porteur de Sopafin (aujourd'hui Pelham) en mains du public, publiée par Hansa le 14 janvier 2002. Jusqu'au 13 mars 2002, date d'expiration du délai supplémentaire d'acceptation, 52'850 actions au porteur ont été notifiées à l'acceptation à Hansa dans le cadre de cette offre publique d'acquisition. Cela correspondait à 12.12% des 436'013 actions nominatives de Sopafin (aujourd'hui Pelham) auxquelles cette offre publique d'acquisition se rapportait. D'autre part, jusqu'au 21 janvier 2002 compris, Hansa a en outre acquis en bourse un total de 360'902 actions nominatives. Compte tenu des actions dont elle disposait déjà auparavant, Hansa détenait ainsi 427'218 actions nominatives de Sopafin (aujourd'hui Pelham) après exécution de l'offre publique d'acquisition, ce qui représentait 97.10% du capital et des droits de vote. Jusqu'au 23 décembre 2003, Hansa a encore acquis en tout 4'716 Actions Pelham en bourse.

Par convention du 23 décembre 2003 (la "Convention"), Hansa a vendu un total de 44'000 Actions Pelham à MCG Holding SA, Genève ("MCG"). MCG détient l'ensemble des actions de MC Trustco, à Genève ("MC Trustco"), qui est mandatée par Hansa comme conseiller financier et par Pelham comme Asset Manager. Hansa détient une participation de 32.37% des voix et de 38.56% du capital dans MCG. Participent à MCG, outre Hansa, le management de MC Trustco pour 59.60% des voix et 51.88% du capital ainsi que Tudor Global LLC, à Greenwich, Connecticut, USA, pour 8.03% des voix et 9.56% du capital. Pour le transfert de cette participation à Pelham, qui visait à resserrer les relations commerciales réciproques, Hansa et MCG ont convenu d'un prix de CHF 18'040'000.--, ce qui correspondait à un prix de

CHF 410.-- par Action Pelham. Selon la Convention, MCG n'est pas autorisée à disposer des Actions Pelham jusqu' au 31 décembre 2008. Toutes les Actions Pelham ont en outre été nanties à Hansa en garantie de l'interdiction de disposer. Hansa et MCG agissent de concert dans le cadre de la présente Offre.

Depuis la conclusion de la convention du 23 décembre 2003, Hansa a acquis en bourse 1'627 Actions Pelham supplémentaires, de sorte que, au moment de la publication de la présente Offre, Hansa détient 389'561 Actions Pelham directement et 433'561 Actions Pelham de concert avec MCG, ce qui correspond à une participation de 98.54% du capital et des voix dans la société.

Afin de simplifier la structure du groupe, Hansa et MCG, agissant de concert, souhaitent obtenir une participation de 100% dans Pelham. Hansa estime en outre que les coûts de la cotation des Actions Pelham à la SWX Swiss Exchange sont disproportionnés au regard du mince volume des titres négociés. Après exécution de la présente Offre d'acquisition, Hansa requerra donc l'annulation des Actions Pelham restant en mains du public après l'exécution de la présente Offre d'acquisition, en application de l'art. 33 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995 (la "Loi sur les bourses") et elle demandera à la SWX Swiss Exchange de décoter les Actions Pelham. La présente Offre d'acquisition est donc faite en considération de l'annulation et de la décotation des Actions Pelham. Elle doit permettre aux actionnaires qui le désirent de vendre leurs Actions Pelham avant leur annulation.

II. L'OFFRE

1. Objet de l'Offre d'acquisition

L'Offre d'acquisition porte sur toutes les Actions Pelham en mains du public d'une valeur nominale de CHF 50.-- chacune, dont le nombre est calculé comme suit au 4 octobre 2004:

	Nombre d'actions	Part du capital et des droits de vote
Nombre des Actions Pelham émises:	440'000	100%
Déduction des Actions Pelham qui sont détenues par Hansa ou par des personnes agissant de concert avec elle (pour des informations supplémentaires, voir paragraphe III.3. ci-dessous):	433'561	98.54%
Nombre des Actions Pelham en mains du public:	6'439	1.46%

Pelham n'a octroyé aucun droit d'option ou de conversion qui pourrait être exercé jusqu'à l'expiration du délai supplémentaire d'acceptation selon le paragraphe II. 4 ci-dessous.

2. Prix offert

Hansa offre **CHF 507.20** pour chaque Action Pelham en mains du public. Hansa supportera le droit de timbre fédéral ainsi que les émoluments boursiers (y compris la taxe supplémentaire de la Commission fédérale des banques) imposés aux actionnaires qui notifieront leurs Actions Pelham à l'acceptation (voir paragraphe XI.5 ci-dessous).

Le prix offert comprend ainsi une prime de 33.88% par rapport à la moyenne des cours de clôture de CHF 378.84 des Actions Pelham durant les douze derniers mois (soit du 17 septembre 2003 au 29 septembre 2004). Le prix offert correspond en outre à 88.1% de la valeur d'inventaire nette moyenne de CHF 575.65 par Action Pelham publiée entre autres par Bloomberg dans la période du 31 août au 30 septembre 2004 et comprend ainsi un discount de 11.9%.

La valeur d'inventaire nette moyenne se fonde sur l'estimation de Rhône-Audit Société Fiduciaire SA, à Genève, des 31 août, 15 septembre et 30 septembre 2004. La Participation Jelmoli de Pelham est prise en compte dans le calcul de la valeur nette d'inventaire depuis le 1^{er} janvier 2004, comme capital propre proportionnel déclaré selon les comptes consolidés annuels (resp. semestriels) publiés. Cette méthode est appliquée parce que Pelham contrôle les droits de vote dans Jelmoli à travers la détention de 915'220 actions nominatives de Jelmoli, lesquelles ne sont pratiquement pas négociées. En raison de cette illiquidité, l'estimation ne prend pas en compte la valeur de marché de la Participation Jelmoli.

L'aperçu ci-dessous montre la valeur nette d'inventaire, le discount du cours boursier en comparaison de la valeur nette d'inventaire et le cours boursier des Actions Pelham durant les douze derniers mois. A noter qu'aucun négoce n'a eu lieu aux mois d'octobre 2003 et de février 2004, raison pour laquelle les informations du mois précédent sont chaque fois reprises dans l'aperçu:

NAV	Sep 03	Okt 03	Nov 03	Dez 03	Jan 04	Feb 04	Mrz 04	Apr 04	Mai 04	Jun 04	Jul 04	Aug 04	Sep 04
Highest	410.0	410.0	410.0	410.0	504.0	506.0	509.0	550.0	549.0	548.0	546.0	546.0	591.0
Lowest	409.0	410.0	410.0	409.0	503.0	506.0	507.0	549.0	549.0	548.0	546.0	545.0	545.0

Share Price	Sep 03	Okt 03	Nov 03	Dez 03	Jan 04	Feb 04	Mrz 04	Apr 04	Mai 04	Jun 04	Jul 04	Aug 04	Sep 04
Highest	340.0	340.0	347.5	350.0	379.0	379.0	375.5	385.0	379.5	410.0	440.0	445.0	488.0
Lowest	340.0	340.0	329.0	345.0	345.0	345.0	371.5	385.0	379.5	380.0	439.0	422.0	445.0

Discount in %	Sep 03	Okt 03	Nov 03	Dez 03	Jan 04	Feb 04	Mrz 04	Apr 04	Mai 04	Jun 04	Jul 04	Aug 04	Sep 04
Highest	17.1%	17.1%	15.2%	14.6%	24.8%	25.1%	26.2%	30.0%	30.9%	25.2%	19.4%	18.5%	17.4%
Lowest	16.9%	17.1%	19.8%	15.6%	31.4%	31.8%	26.7%	29.9%	30.9%	30.7%	19.6%	22.6%	18.3%

(Source: Bloomberg)

Pour une meilleure information, l'aperçu ci-dessous offre en outre une comparaison entre la valeur des actions au porteur de Jelmoli, selon la méthode en rapport avec le capital propre actuellement utilisée par Pelham pour le calcul de la valeur nette d'inventaire, et la valeur boursière des actions au porteur de Jelmoli durant les douze derniers mois. Il faut noter que cette méthode de calcul de la valeur nette d'inventaire n'est appliquée que depuis le 1er janvier 2004.

Equity value of Jelmol

	Sep 03	Okt 03	Nov 03	Dez 03	Jan 04	Feb 04	Mrz 04	Apr 04	Mai 04	Jun 04	Jul 04	Aug 04	Sep 04
Highest	1'228	1'228	1'228	1'228	1'228	1'228	1'228	1'228	1'326	1'326	1'326	1'326	1'402
Lowest	1'200	1'228	1'228	1'228	1'228	1'228	1'228	1'228	1'228	1'326	1'326	1'326	1'326

Share Price

	Sep 03	Okt 03	Nov 03	Dez 03	Jan 04	Feb 04	Mrz 04	Apr 04	Mai 04	Jun 04	Jul 04	Aug 04	Sep 04
Highest	1'220	1'279	1'239	1'275	1'260	1'385	1'520	1'503	1'581	1'699	1'694	1'600	1'575
Lowest	1'140	1'225	1'175	1'210	1'240	1'245	1'400	1'420	1'495	1'570	1'530	1'558	1'514

Premium / (Discount) in %

	Sep 03	Okt 03	Nov 03	Dez 03	Jan 04	Feb 04	Mrz 04	Apr 04	Mai 04	Jun 04	Jul 04	Aug 04	Sep 04
Highest	0.7%	-4.1%	-0.9%	-3.8%	-2.6%	-12.8%	-23.8%	-22.4%	-19.3%	-28.2%	-27.8%	-20.7%	-12.3%
Lowest	5.0%	0.3%	4.3%	1.5%	-1.0%	-1.4%	-14.0%	-15.6%	-21.7%	-18.4%	-15.4%	-17.5%	-14.2%

Le Conseil d'administration de Pelham a mandaté la société de révision et de conseil Ernst & Young AG, Zurich, pour délivrer une Fairness Opinion portant sur le prix offert. Cette Fairness Opinion confirme que le prix offert peut être jugé équitable et approprié du point de vue financier. Voir paragraphes VII. et IX.2. ci-dessous.

3. Période d'offre

L'Offre d'acquisition est ouverte à l'acceptation du 5 octobre au 18 octobre 2004, 16h00 (HEC).

Hansa se réserve le droit de prolonger la période d'offre une ou plusieurs fois. Dans un tel cas, la date d'exécution selon la définition figurant au paragraphe XI.4. sera repoussée de manière correspondante. Une prolongation de la période d'offre au-delà de quarante jours de bourse requiert l'accord préalable de la Commission des OPA.

4. Délai supplémentaire d'acceptation

Les destinataires de l'Offre disposent d'un délai supplémentaire d'acceptation de dix jours de bourse après la publication du résultat intermédiaire (vraisemblablement du **22 octobre au 4 novembre 2004**, 16h00).

5. Conditions

L'Offre n'est soumise à aucune condition.

III. INFORMATIONS SUR HANSA

1. Raison sociale, siège, domaine d'activité

Hansa est une société anonyme privée avec siège à Bâle. Le domicile de Hansa se trouve à Gellertstrasse 18, 4020 Bâle. Le Conseil d'administration se compose de MM. Christoph Löw (Président), Peter Kalantzis, Roland M. Müller et Georg von Opel.

Hansa a été fondée en 1930 par la famille von Opel et, depuis lors, est une société privée d'investissements. Elle investit dans des participations, actions, obligations et dans des immeubles. Ses investissements sont en règle générale financés par des fonds propres.

2. Capital-actions, actionnariat

Le capital-actions de Hansa s'élève à CHF 10'000'000.--, divisé en 10'000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 1'000.-- chacune. Le capital-actions est entièrement libéré. Monsieur Georg von Opel, à Bâle, est actionnaire pour 9'900 actions de Hansa et dispose ainsi de plus de 99% des droits de vote et du capital de Hansa.

A l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire du 26 août 2004, il a été décidé de réduire la valeur nominale du capital-actions de Hansa de CHF 10'000'000.-- à CHF 7'500'000.--. Les appels aux créanciers ont été publiés dans la Feuille officielle suisse du commerce ("FOSC") les 1^{er}, 3 et 6 septembre 2004. Le délai de production des créances court depuis lors.

3. Personnes agissant de concert

Dans le cadre de l'Offre d'acquisition, M. Georg von Opel ainsi que toutes les sociétés contrôlées directement ou indirectement par lui ou par Hansa, en particulier Pelham et Jelmoli, agissent de concert avec Hansa au sens de l'art. 11 de l'Ordonnance sur les OPA. MCG, dont Hansa détient une participation de 32.37% des droits de vote et 38.56% du capital, ainsi que MC Trustco, dont l'intégralité des actions est détenue par MCG et qui est mandatée par Hansa comme conseiller financier et par Pelham comme Asset Manager, agissent également de concert avec Hansa.

4. Acquisitions et ventes des Actions Pelham

Par convention du 23 décembre 2003, Hansa a vendu 44'000 actions Pelham à MCG, agissant de concert avec elle, pour un prix total de CHF 18'040'000.--, ce qui correspondait à un prix de CHF 410.-- par Action Pelham. Voir paragraphe I. ci-dessus.

De plus, au cours des douze derniers mois qui ont précédé la présente Offre, soit du 17 septembre 2003 au 29 septembre 2004, Hansa et les personnes agissant de concert avec elle ont acquis en bourse ou hors bourse 1'817 Actions Pelham et n'en ont vendu aucune. Le prix d'acquisition le plus élevé payé par Hansa et les personnes agissant de concert avec elle pour les titres susmentionnés s'est monté à CHF 445.-- par Action Pelham.

Durant la période de douze mois précitée, Hansa et les personnes agissant de concert avec elle n'ont procédé à aucune acquisition ou vente de droits de conversion ou d'acquisition sur des Actions Pelham.

5. Participation de Hansa dans Pelham

Le capital-actions de Pelham se monte à CHF 22'000'000.--, divisé en 440'000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 50.-- chacune. Hansa et les personnes agissant de concert avec elle détiennent en tout 433'561 Actions Pelham, ce qui correspond à 98.54% du capital et des droits de vote de la société. Cette participation est détenue par Hansa à raison de 389'561 Actions Pelham, ce qui correspond à 88.54% du capital et des droits de vote de la société, et par MCG à raison de 44'000 Actions Pelham, ce qui correspond à 10% du capital et des droits de vote de la société. Pelham elle-même ne détient aucune action propre.

Hansa et les personnes agissant de concert avec elle ne détiennent aucun droit de conversion ou d'acquisition portant sur des Actions Pelham.

IV. FINANCEMENT

Le financement de l'Offre est assuré par des fonds propres de Hansa.

V. INFORMATIONS SUR PELHAM

1. Intentions de Hansa concernant Pelham

Les intentions de Hansa concernant Pelham sont décrites dans le paragraphe I. ci-dessus.

2. Conventions entre Hansa, Pelham, ses organes et ses actionnaires

A l'exception de l'Investment Management Agreement du 24 mars 2002 entre Pelham et MC Trustco, aucune convention n'a été conclue entre Hansa et les personnes agissant de concert avec elle, d'un côté, et Pelham et ses organes et ses actionnaires, d'un autre côté.

3. Informations confidentielles

Hansa confirme que ni elle ni aucune des personnes agissant de concert avec elle n'a obtenu directement ou indirectement de Pelham ou des sociétés contrôlées par elle des informations confidentielles sur les affaires de Pelham susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des destinataires de l'Offre d'acquisition.

VI. PUBLICATIONS

L'Offre d'acquisition ainsi que toutes les autres publications en rapport avec l'Offre d'acquisition sont publiées en allemand dans la "Neue Zürcher Zeitung" et en français dans "Le Temps". Elles ont été également envoyées à Bloomberg et Reuters.

VII. FAIRNESS OPINION

Ernst & Young AG, à Zurich, confirme sa Fairness Opinion du 30 septembre 2004 adressée au Conseil d'administration de Pelham, selon laquelle le prix offert de CHF 507.20 pour chaque Action Pelham est équitable et approprié du point de vue financier. L'estimation de Ernst & Young AG, à Zurich, se fonde sur les éléments mentionnés dans la Fairness Opinion et est soumise aux limitations qui y figurent.

La Fairness Opinion complète peut être obtenue sans frais auprès de MC Trustco (MC Trustco, 2-4 place du Molard, boîte postale 34558, CH-1211 Genève 3, Tél.: +41 22 716 10 00, E-mail: contact@mctrustco.com) ou auprès de Ernst & Young AG à Zurich (Ernst & Young AG, Brandschenkestrasse 100, Postfach, CH-8022 Zürich, Tél.: +41 58 286 31 11; E-mail: martin.olsson@ch.ey.com) ou être téléchargée sous www.mctrustco.com/pelham.

VIII. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE SELON L'ART. 25 DE LA LOI FEDERALE SUR LES BOURSES ET LE COMMERCE DES VALEURS MOBILIERES ("LOI SUR LES BOURSES")

Nous avons examiné le prospectus d'offre en notre qualité d'organe de contrôle habilité selon la Loi sur les bourses. Le rapport du Conseil d'administration de la société visée et la Fairness Opinion de Ernst & Young AG, à Zurich, ne font pas l'objet de notre examen.

La responsabilité de l'établissement du prospectus d'offre incombe à l'offrant. Notre tâche consiste à vérifier ce document et à émettre une appréciation à son sujet.

Nous avons effectué notre examen en accord avec les standards de la profession en Suisse, selon lesquels l'examen du prospectus d'offre doit être planifié et réalisé de façon à pouvoir constater son exhaustivité formelle au sens de la Loi sur les bourses et de ses ordonnances et identifier les inexacitudes importantes du prospectus d'offre avec une assurance raisonnable. Nous avons vérifié les indications figurant dans le prospectus d'offre au moyen d'analyses et de relevés, et en partie sur la base de sondages. Nous avons en outre examiné le respect de la Loi sur les bourses et de ses ordonnances. Nous estimons que notre examen constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation:

- le prospectus d'offre est conforme à la Loi sur les bourses et à ses ordonnances, compte tenu des dérogations octroyées par la Commission des OPA;
- le prospectus d'offre est complet et exact;
- les destinataires de l'offre sont traités de manière égale;
- le financement de l'offre est assuré et les moyens nécessaires sont disponibles.

Zurich, le 1^{er} Octobre 2004

KPMG Fides Peat

Martin Schaad
expert-comptable diplômé

Herbert Bussmann
expert-comptable diplômé

IX. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PELHAM

1. Recommandation d'acceptation de l'Offre

Le Conseil d'administration de Pelham Investments S.A. ("Pelham") a pris connaissance de l'offre publique d'acquisition de Hansa Aktiengesellschaft ("Hansa") pour toutes les actions au porteur de Pelham ("Actions Pelham") se trouvant en mains du public. Le Conseil d'administration recommande à tous les actionnaires de notifier à l'acceptation leurs Actions Pelham à Hansa pendant la période d'offre.

2. Motivation

Les Actions Pelham ne sont aujourd'hui négociées qu'en très petite quantité dans un marché principalement illiquide. Les actionnaires qui veulent vendre leurs Actions Pelham sur le marché n'ont, dans ces circonstances, aucune garantie qu'ils puissent le faire en tout temps et à un prix approprié. Cet état de fait insatisfaisant ne changera pas dans un futur proche. La présente offre permet ainsi aux actionnaires de vendre leurs Actions Pelham à un prix approprié. Le Conseil d'administration partage en outre le point de vue de Hansa selon lequel les coûts engendrés par la cotation des Actions Pelham à la SWX Swiss Exchange sont disproportionnés au regard des avantages que les actionnaires de la société peuvent en retirer. Après l'exécution de la présente offre d'acquisition, Hansa demandera l'annulation des Actions Pelham restant en mains du public selon l'art. 33 de la Loi sur les bourses. En acceptant la présente offre d'acquisition, les actionnaires reçoivent le prix d'achat bien plus tôt qu'à la conclusion de la procédure d'annulation.

Le prix offert correspond à une prime de 33.88% par rapport à la moyenne des cours de clôture des Actions Pelham durant les douze mois précédant la publication de la présente offre (soit du 17 septembre 2003 au 29 septembre 2004). Le prix offert correspond à 88.1% de la valeur nette d'inventaire par Action Pelham, publiée entre autres par Bloomberg dans la période du 31 août au 30 septembre 2004. Il comprend ainsi une remise de 11.9% par rapport à la valeur nette d'inventaire moyenne durant cette période. Cette remise apparaît appropriée puisque le discount quant à la valeur nette d'inventaire dans les douze derniers mois s'est élevé entre 14.6% et 31.8% et que, pour les actionnaires de Pelham, il n'était aucunement possible (et qu'il reste actuellement impossible) de réaliser entièrement la valeur nette d'inventaire en cas de vente.

En outre, le Conseil d'administration a mandaté la société de révision et de conseil Ernst & Young AG, Zurich ("Ernst & Young") pour la révision de l'adéquation de l'offre d'un point de vue financier. Après un examen approfondi, Ernst & Young est parvenu à la conclusion que l'Offre est équitable et appropriée pour les actionnaires publics d'un point de vue financier. Pour obtenir la Fairness Opinion de Ernst & Young, voir paragraphe VII.

3. Conflits d'intérêts

Le Conseil d'administration de Pelham est composé de MM. Christoph Löw (Président), Gustav Stenbolt (Vice-Président) et Philipp LeibundGut (membre). M. Christoph Löw est simultanément Président du Conseil d'administration de Hansa et de MCG Holding SA, à Genève ("MCG"), dans laquelle Hansa détient une participation de 32.37% des voix et 38.56% du capital, ainsi que de MC Trustco, à Genève ("MC Trustco"), qui agissent toutes deux de concert avec Hansa dans la présente offre d'acquisition. M. Gustav Stenbolt et M. Philipp LeibundGut sont des actionnaires de MCG. M. Gustav Stenbolt est en outre directeur et M. Philipp LeibundGut analyste chez MC Trustco, qui est mandatée par Hansa comme conseiller financier et par Pelham comme Asset Manager. M. Georg von Opel, qui contrôle directement Hansa et indirectement Pelham, et Dr. Christoph Löw, sont en outre membres du Conseil d'administration de Jelmoli Holding AG, à Zurich ("Jelmoli"), sans activités de gestion. M. Gustav Stenbolt est Président du Comité directeur du Conseil d'administration et membre du Conseil d'administration de Jelmoli, avec activités de gestion.

Au vu de cette situation, le Conseil d'administration a mandaté Ernst & Young pour contrôler l'adéquation de l'offre d'un point de vue financier, afin d'assurer que les conflits d'intérêts des membres du Conseil d'administration de Pelham n'engendrent aucun désavantage pour les destinataires de l'offre.

Après l'exécution de la présente offre d'acquisition, tous les mandats des membres du Conseil d'administration de Pelham seront maintenus aux conditions actuelles. Il n'existe en outre, au sein du groupe Hansa, aucun contrat comportant des indemnités de départ de quelque nature.

4. Comptes semestriels de Pelham et Jelmoli Holding AG, à Zurich

Les comptes semestriels de Pelham et de Jelmoli au 30 juin 2004 ont été publiés le 24 août 2004 respectivement le 14 septembre 2004. Le Conseil d'administration confirme que, depuis la publication des comptes semestriels de Pelham, aucune modification essentielle concernant la situation patrimoniale et financière et le rendement ainsi que les perspectives commerciales n'est survenue et qu'il n'a connaissance d'aucune modification de cette sorte en rapport avec Jelmoli.

5. Intentions des actionnaires qui détiennent plus de 5% des voix

A part Hansa et MCG, qui agit de concert avec elle, il n'existe aucun actionnaire qui détienne plus de 5% des droits de vote.

Genève, le 30 septembre 2004

Pour le Conseil d'administration de Pelham Investments S.A.:

Gustav Stenbolt
Vice-Président du Conseil d'administration

Philipp LeibundGut
Membre du Conseil d'administration

X. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES OPA

Le présent prospectus d'Offre ainsi que le rapport du Conseil d'administration de Pelham ont été soumis à la Commission des OPA avant leur publication. Le 1^{er} octobre 2004, la Commission des OPA a adopté la recommandation suivante :

- L'offre de Hansa Aktiengesellschaft est conforme à la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995.
- La Commission des OPA accorde la dérogation suivante à l'Ordonnance sur les OPA (art. 4): libération de l'obligation de respecter le délai de carence (art. 14 al. 2).

XI. EXECUTION DE L'OFFRE D'ACQUISITION

1. Information/Annonce

Les actionnaires dont les Actions Pelham sont détenues en compte de dépôt auprès d'une banque et qui désirent accepter l'Offre sont priés de procéder conformément aux instructions de leur banque.

Les actionnaires qui conservent leurs Actions Pelham auprès d'eux à domicile ou dans un coffre bancaire sont priés d'envoyer le formulaire "Déclaration d'acceptation", rempli et signé, à OZ Bankers jusqu'au 18 octobre 2004, 16.00 HEC (date et heure de réception). Les certificats d'actions correspondants, non annulés, seront joints à la "Déclaration d'acceptation". Celle-ci peut être obtenue sans frais auprès de OZ Bankers AG, Churerstrasse 47, CH-8808 Pfäffikon SZ, Tél.: +41 1 215 63 00; Fax: +41 1 215 63 90, E-mail: Re-to.Peczinka@ozbankers.ch.

2. Organe d'acceptation et de paiement

OZ Bankers AG, Pfäffikon SZ

3. Blocage des titres

Les Actions Pelham qui sont notifiées à l'acceptation dans le cadre de l'Offre d'acquisition sont bloquées par la banque dépositaire et ne peuvent plus être négociées.

4. Exécution de l'Offre

Sous réserve d'une éventuelle prolongation de la période d'Offre selon le paragraphe II. 3 ci-dessus, le prix offert pour les Actions Pelham notifiées à l'acceptation durant la période d'Offre et le délai supplémentaire d'acceptation sera payé le 18 novembre 2004.

5. Frais et taxes

La vente des Actions Pelham qui sont déposées auprès d'une banque ou d'un négociant en Suisse et qui sont notifiées à l'acceptation intervient franche de frais pendant la période

d'Offre et le délai supplémentaire d'acceptation. Le droit de timbre fédéral de négociation lié à la vente sera pris en charge par Hansa.

6. Annulation et décotation des Actions Pelham par la SWX Swiss Exchange

Comme mentionné au paragraphe I. ci-dessus, Hansa, après exécution de l'Offre d'acquisition, demandera au juge compétent l'annulation des Actions Pelham restant en mains du public au sens de l'art. 33 de la Loi sur les bourses et requerra auprès de la SWX Swiss Exchange la décotation des Actions Pelham.

7. Droit applicable et for

Tous les droits et obligations découlant de la présente Offre d'acquisition sont soumis au **droit suisse**. Le **for** exclusif est à Genève.

XII. CALENDRIER INDICATIF

Début de la période d'Offre:	5 octobre 2004
Fin de la période d'Offre:	18 octobre 2004*
Début du délai supplémentaire d'acceptation:	22 octobre 2004*
Fin du délai supplémentaire d'acceptation:	4 novembre 2004*
Date d'exécution:	18 novembre 2004*

*Hansa se réserve le droit de prolonger la période d'Offre une ou plusieurs fois selon le paragraphe II. 3 ci-dessus.

Bâle, le 5 octobre 2004

Hansa Aktiengesellschaft:

Georg von Opel
Membre du Conseil d'administration



Dr. Roland M. Müller
Membre du Conseil d'administration

Le conseiller financier:

MCTRUSTCO

La banque chargée de l'exécution:

OZ/BANKERS